

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FONDU NAZIUNALE D'ASSESTU DI U TERRITORIU  
(FNDAT) : RIPARTIZIONE DI A RICETTA 2021**

**FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) :  
RÉPARTITION DE LA RECETTE 2021**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les dispositions de l'article 25 de la loi n° 2002-92 du 22 juin 2002 relative à la Corse et portant sur les crédits relatifs à la montagne (FNADT - Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire) précise que ces crédits font l'objet d'une subvention globale allouée à la Collectivité de Corse.

Cette subvention doit être répartie par l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif et après avis du représentant de l'Etat concernant les différents projets à réaliser en zone montagne.

Ce rapport a ainsi pour objet de soumettre à votre approbation la répartition de l'aide globale allouée d'un montant de 150 000 € sur les projets présentés en annexe et ayant déjà pu faire l'objet d'une individualisation par le Conseil exécutif.

Cette recette entend ainsi soutenir les actions portées par les associations intervenant en territoire montagne (en référence à la classification du PADDUC - territoires contraints 1, 2, 3, 4 et 5 hors CAPA et CAB) et dont les actions s'inscrivent dans les objectifs du cadre d'intervention relevant du domaine de l'aménagement du territoire adopté par l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 par délibération n° 18/396 AC.

Sur cette base, la Collectivité de Corse soutient les actions menées par le secteur associatif dès lors qu'elles sont susceptibles de contribuer à l'accroissement de l'attractivité des territoires dans le respect des préconisations du PADDUC et du Plan montagne visant à améliorer la vie locale et l'offre de service de proximité.

Les axes majeurs pris en compte à cet effet comprennent :

- l'impulsion donnée à la mise en place d'action de proximité en faveur des habitants des territoires en réponse à un besoin identifié ;
- le soutien à l'émergence au sein des territoires d'initiatives dans une logique de projets de vie des territoires (ou projets de vie dans les territoires ou encore de territoires de projets), de qualité de vie garante de l'attractivité des territoires ;
- le développement d'actions destinées à la population des territoires dans une démarche d'animations de la vie locale et de confortement de l'attractivité des territoires.

Les actions soutenues s'inscrivent ainsi dans le domaine défini par le cadre d'intervention susvisé et répondent à l'objectif du « Maintien d'une vie locale et d'un lien social » avec la mise en place d'activités et de services sur les territoires (pour exemples : actions d'animations diverses, service d'accueil de la petite enfance, organisation de foires rurales et artisanales...).

Vous trouverez en annexe la liste des subventions ayant fait l'objet d'une affectation par le Conseil exécutif au titre de l'exercice 2021, et pouvant ainsi s'inscrire dans les objectifs dévolus à la recette attendue par la Collectivité de Corse au titre du FNADT.

Le montant de la subvention de l'Etat d'un montant de 150 000 € n'est pas révisable.

Aussi, bien que la répartition de la subvention dépasse le montant alloué, la recette se limitera à 150 000 €. Il convient toutefois de justifier l'utilisation de la recette à hauteur de 150 000 €. »

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la répartition de l'aide globale allouée au titre du FNADT à la Collectivité de Corse d'un montant de 150 000 € sur les projets présentés en annexe et ayant déjà fait l'objet d'une individualisation par le Conseil exécutif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.